

N°DEL2023_016

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	33	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Manuel WAVELET, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAROU, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	10	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Jean-François BACON donne procuration à M. Gérald PRUNIER, Mme Elodie DA SILVA donne procuration à Mme Chérifa MEKKI, Mme Hassanata MOILIME donne procuration à Mme Safia BACH RUSSO, Mme Hawa KOUYATE donne procuration à Mme Ivette BATUAMBA, M. Stéphan LARDIC donne procuration à Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme Mariama CAMARA donne procuration à M. Serge MOULINNEUF, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, M. Walnex ETIENNE donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	2	Mme Carole AGUIREBENGOA, M. Olivier CORDIN

Secrétaire de séance : Mme Ivette BATUAMBA

Chapitre : Vie associative

Service émetteur : Direction des Sports

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_016

Objet : Signature d'une convention d'objectifs entre la ville de Sevrans et l'association "Sport Plaisir 93"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant notamment le seuil de conclusion d'une convention avec l'association prévu à l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12.04.2001;

Considérant qu'il convient d'aider les associations sportives oeuvrant pour l'intérêt général à travers le déploiement de nombreuses activités;

Considérant les orientations de la Municipalité dans le domaine des sports;

Considérant que le projet de convention a pour objectif la mise en oeuvre de l'opération "ACTIV'ETE" parc de la poudrerie qui est initiée et conçue par l'association "Sport Plaisir 93" dont l'objet est le développement des activités sportives et de loisirs en plein air au sein du parc de la poudrerie pendant la période estivale;

Considérant que le coût annuel total estimé éligible du programme "ACTIV'ETE" parc de la poudrerie" sur la durée de la convention est évalué à 175 000 euros;

Considérant que pour l'année 2023, la Ville de Sevrans envisage de contribuer financièrement pour un montant de 11 500 € équivalent à 6,5% du montant total annuel estimé des coûts éligibles;

Considérant que la volonté de la ville de Sevrans est de mener une politique dynamique dans le domaine des sports en organisant ou en participant à l'organisation ou au fonctionnement d'initiatives qui intéressent l'ensemble du territoire et ses habitants et dont l'envergure dépasse le territoire de la commune en s'appuyant sur des pratiques déjà établies de mutualisation et de construction d'initiatives communes avec les autres collectivités;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	43	
---------	----	--

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_016

Pour	43	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAU, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAROU, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association SPORT PLAISIR 93 et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association SPORT PLAISIR 93 la convention d'objectifs et de moyens, ci-jointe.

Article 2 : DIT que le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_016

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 093-219300712-20231220-DEL2023_16_1-DE



Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture